CFA

QUELLES OPTIONS POUR ACCUEILLIR UN JEUNE **SANS CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?**

Il est important de distinguer l'accueil d'un jeune sans contrat d'apprentissage pendant 6 mois en CFA de la prise en charge financière par l'OPCO EP dont peut bénéficier le CFA pendant cette période de formation.

JEUNE

Tout jeune qui débute un cycle de formation au sein d'un CFA sans avoir préalablement signé un contrat d'apprentissage...

...bénéficie d'une période de 6 mois pour signer un contrat d'apprentissage.

Pendant cette période, le jeune :

- suit la formation en CFA dans les mêmes condition que les apprentis
- bénéficie d'un accompagnement dans la recherche d'un employeur

CFA

Le CFA dispose de **20 jours**, à compter de l'entrée du jeune en cycle de formation, **pour entrer dans le dispositif de prise en charge financière garantie par l'OPCO EP**.

Le CFA rentre dans le dispositif

L'OPCO EP finance :

500€ par mois de formation

+

les frais d'hébergement et de restauration éventuels

À la signature d'un contrat dans les 6 mois :

- financement de l'OPCO employeur à la date d'entrée dans le cycle de formation
- déduction éventuelle des sommes déjà versées par l'OPCO EP

Le CFA ne rentre pas dans le dispositif

Pour les 3 premiers mois : application du droit commun

1. Pas de financement de la formation en cas d'absence de signature de contrat d'apprentissage ou d'abandon.
2. Dès la signature d'un contrat d'apprentissage, l'OPCO de l'employeur finance rétroactivement **la formation à la date d'entrée du jeune dans le cycle.**

Pour les 3 derniers mois :

1. Pas de financement de la formation en cas d'absence de signature de contrat d'apprentissage ou d'abandon.
2. Dès la signature d'un contrat d'apprentissage, l'OPCO de l'employeur finance la formation à la date de conclusion du contrat.